

PROTOCOLE D'ACCORD

eBay International AG (eBay) et l'Office fédéral suisse de la culture (OFC),

En vue de favoriser une attitude responsable dans les transactions de biens culturels;

conscientes de l'utilisation qui peut être faite de l'internet pour la vente illégale de biens culturels et de la nécessité d'une gestion du risque correspondante;

conscientes de la dimension internationale de la problématique;

en vue d'apporter une contribution à la lutte contre l'utilisation de plate formes Internet pour des activités illégales;

sachant que en Suisse les antiquités selon l'art. 724 du Code civil suisse (RS 210) sont la propriété du canton, et compte tenu de dispositions analogues à l'étranger;

considérant les dispositions de la loi fédérale du 20 juin 2003 visant à protéger le patrimoine culturel de l'humanité et à prévenir le vol, le pillage ainsi que l'exportation et l'importation illicites des biens culturels (RS 444.1) et de la convention de l'UNESCO de 1970 (RS 0.444.1);

considérant les recommandations d'INTERPOL sur les biens culturels volés des 4 et 5 mars 2008;

constatant que les biens archéologiques sont particulièrement concernés par les pratiques illicites;

dans le cadre de coopération entre eBay et les autorités suisses compétentes, en particulier l'OFC (Service spécialisé Transfert international des biens culturels), l'Office fédéral de la police (fedpol) et l'Association suisse des archéologues cantonaux (ASAC), en vue de lutter contre le transfert illégal de biens culturels archéologiques;

aux fins d'établir le besoin des mesures de suivi;

les parties conviennent de conduire le projet pilote suivant durant le 3^e trimestre 2008:

1. Modification des règles de conduite de eBay relatives aux biens culturels archéologiques

eBay modifiera ses règles concernant les biens culturels archéologiques définies dans les «Archäologische Funde» au 3^e trimestre 2008 au plus tard et introduira ces changements dans les pays de langue allemande (pour la Suisse <http://pages.ebay.ch/help/policies/artifacts.html>). Ces règles de conduite font partie intégrante des conditions générales d'utilisation du site d'eBay acceptées par les utilisateurs. Seuls seront proposés à la vente des biens archéologiques pour lesquels l'auteur de l'offre est en mesure de fournir un certificat de légalité établi par des autorités internes ou étrangères (pour des objets en provenance de Suisse: les services cantonaux d'archéologie / pour les objets en provenance de l'étranger: les autorités compétentes en matière de commerce des biens culturels archéologiques). Une copie bien lisible du certificat de légalité doit accompagner en outre l'offre en ligne.

2. Contrôle du respect des règles de conduite

Pendant le projet pilote (3^e trimestre 2008), eBay, l'OFC, les services cantonaux d'archéologie et la fedpol contrôlent ensemble le respect des règles édictées par eBay dans ses «Archäologische Funde» sur le site www.ebay.ch.

3. Sensibilisation du public

eBay contribuera à sensibiliser le public à la nécessité d'adopter une attitude responsable dans les transactions de biens culturels. L'OFC/fedpol et les services cantonaux d'archéologie y contribueront également, en diffusant des informations auxquelles renverra eBay, par exemple dans ses règles de conduite relatives aux biens culturels archéologiques («Archäologische Funde»).

À l'issue de la phase pilote, eBay et les autorités compétentes procéderont à une analyse et à une évaluation du projet pilote. Il sera alors avisé de l'opportunité d'adopter de nouvelles actions et des mesures de suivi au sens de la Convention de l'UNESCO de 1970 en vue de protéger les biens culturels.

Berne, le 18. juin 2008

Marc von Samson-Himmelstjerna
eBay International AG

Jean-Frédéric Jauslin, directeur
Office fédéral de la culture (OFC)

Frederic Altenbourger
eBay International AG